

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 1.6 FR/FR 01.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem Etch Primer

Code du produit : 143.028

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Revêtement de base, Peintures

mélange

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Vosschemie GmbH

> Esinger Steinweg 50 25436 Uetersen Allemagne

info@vosschemie.de

Téléphone : 04122 717 0 Téléfax : 04122 717158

Service responsable : Laboratoire

04122 717 0

sds@vosschemie.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Giftinformationszentrum (GIZ)-Nord,

Göttingen, Deutschland

0551 19240



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: 1.6 FR / FR 01.10.2024

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

07.10.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1 H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous

l'effet de la chaleur.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet

de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles :

sur les Dangers

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèche-

ment ou gerçures de la peau.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation

de mélanges explosifs.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à

disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version

1.6 FR / FR

Date de révision: 01.10.2024

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute

autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/

un médecin.

Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122

°F.

Elimination:

P501

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétone propan-1-ol 2-métylpropane-1-ol bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Etiquetage supplémentaire

EUH211

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 1.6 FR / FR 01.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : aérosol Mélange

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 20 - < 25
propan-1-ol	71-23-8 200-746-9 603-003-00-0 01-2119486761-29	Flam. Liq. 2; H225 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 12,5 - < 20
2-métylpropane-1-ol	78-83-1 201-148-0 603-108-00-1 01-2119484609-23	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire)	>= 5 - < 10
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	108-65-6 203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 2,5 - < 5
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7 236-675-5 022-006-00-2 01-2119489379-17	Carc. 2; H351	>= 2,5 - < 5
bis-[4-(2,3- époxypropoxy)phényl]propane	1675-54-3 216-823-5 603-073-00-2 01-2119456619-26	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 2,5 - < 5



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 1.6 FR / FR 01.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

		Limite de concentra- tion spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 %	
1-méthoxy-2-propanol	107-98-2 203-539-1	Flam. Liq. 3; H226	>= 1 - < 2,5
	603-064-00-3	STOT SE 3; H336 (Système nerveux	
	01-2119457435-35	central)	
Substances avec limite d'exposition	sur le lieu de travail :	,	
diméthyl éther	115-10-6	Flam. Gas 1A; H220	>= 5 - < 10
	204-065-8	Press. Gas Compr.	
	603-019-00-8	Gas; H280	
	01-2119472128-37		

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger.

Eloigner du lieu d'exposition, coucher.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de con-

tact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Protéger l'oeil intact.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme voie possible d'expo-

sition.

Faire boire immédiatement beaucoup d'eau.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 1.6 FR / FR 01.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. En cas d'incendie/températures élevées, formation possible

de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dan: :

gereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un

appareil de protection respiratoire approprié.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fu-

mées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 1.6 FR / FR 01.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Enlever toute source d'ignition. Assurer une ventilation adéquate.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas décharger dans l'environnement.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ventiler la zone.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Assurer une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122

°F. Même après usage, ne pas ouvrir avec force ni brûler. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Éviter une exposition directe au soleil.

Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges

électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Ne pas inhaler l'aérosol.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Respecter les consignes de stockage pour les aérosols! Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Information supplémentaire : Le stockage doit être en accord avec le BetrSichV (Alle-



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 1.6 FR/FR 01.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

sur les conditions de stock-

age

magne).

Précautions pour le stockage : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

en commun

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
acétone	67-64-1	TWA	500 ppm	2000/39/EC
			1.210 mg/m3	
	Information su	upplémentaire: Indica		
		VME	500 ppm	FR VLE
			1.210 mg/m3	
	Information su		urs limites réglementaires co	ntraignantes
		VLCT (VLE)	1.000 ppm	FR VLE
			2.420 mg/m3	
			urs limites réglementaires co	
propan-1-ol	71-23-8	VME	200 ppm	FR VLE
			500 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
diméthyl éther	115-10-6	TWA	1.000 ppm	2000/39/EC
			1.920 mg/m3	
	Information su	upplémentaire: Indica	atif	
		VME	1.000 ppm	FR VLE
			1.920 mg/m3	
	Information su	upplémentaire: Valeu	urs limites réglementaires in	dicatives
butane (contenant	106-97-8	VME	800 ppm	FR VLE
< 0,1 % butadiène			1.900 mg/m3	
(203-450-8))				
	Information su	upplémentaire: Valeu	ırs limites indicatives	
2-métylpropane-1-	78-83-1	VME	50 ppm	FR VLE
ol			150 mg/m3	
	Information su	upplémentaire: Valeu	ırs limites indicatives	
acétate de 2-	108-65-6	STEL	100 ppm	2000/39/EC
méthoxy-1-			550 mg/m3	
méthyléthyle				
			ifie la possibilité d'absorption	n significative à
	travers la peau, Indicatif			
		TWA	50 ppm	2000/39/EC



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 1.6 FR / FR 01.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

1	1	ı		1
			275 mg/m3	
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à			
	travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm	FR VLE
	Information or	Innlámentaire: Dieg	275 mg/m3	
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
	mico regionic	VLCT (VLE)	100 ppm	FR VLE
		VEOT (VEE)	550 mg/m3	I I V V L L
	Information su	upplémentaire: Risqu	ue de pénétration percutanée	. Valeurs li-
		entaires contraignant		,
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre con- tenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7	VME	10 mg/m3 (Titane)	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Valeurs limites indicatives			
1-méthoxy-2- propanol	107-98-2	TWA	100 ppm 375 mg/m3	2000/39/EC
	Information su travers la pea		ifie la possibilité d'absorption	significative à
		STEL	150 ppm 568 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative travers la peau, Indicatif			
	·	VME	50 ppm 188 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, mites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 375 mg/m3	FR VLE
		upplémentaire: Risquentaires contraignant	ue de pénétration percutanée	, Valeurs li-

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acétone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1210 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	2420 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	186 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	200 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau, Oral(e)	Long terme - effets systémiques	62 mg/kg p.c./jour
propan-1-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	268 mg/m3



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 1.6 FR / FR 01.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

	l		systémiques	
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	1723 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	136 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	80 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	1036 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	81 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	61 mg/kg
2-métylpropane-1-ol	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	55 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	310 mg/m3
acétate de 2- méthoxy-1- méthyléthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	275 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	796 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	33 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	320 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	36 mg/kg p.c./jour
bis-[4-(2,3- époxypro- poxy)phényl]propane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,93 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	0,75 mg/kg
	Consomma- teurs	oral(e)	systémiques Long terme - effets systémiques	p.c./jour 0,5 mg/kg
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	p.c./jour 0,0893 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,87 mg/m3
1-méthoxy-2-propanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	369 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques, Aigu - effets locaux	553,5 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	183 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	43,9 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	78 mg/kg p.c./jour
	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	33 mg/kg



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 1.6 FR / FR 01.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

teurs systémiques p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétone	Eau douce	10,6 mg/l
	Eau de mer	1,06 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	30,4 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	3,04 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	29,5 mg/kg poids
		sec (p.s.)
propan-1-ol	Eau douce	10 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	96 mg/l
	Sédiment d'eau douce	22,8 mg/kg
	Sédiment marin	2,28 mg/kg
	Sol	2,2 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	Eau douce	0,635 mg/l
	Eau de mer	0,064 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,29 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,329 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,29 mg/kg poids
		sec (p.s.)
bis-[4-(2,3-	Eau douce	0,006 mg/l
époxypropoxy)phényl]propane	<u> </u>	0.004 //
	Eau de mer	0,001 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,341 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,034 mg/kg
	Chatian de traitement des seus unées (CTD)	poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées (STP) Sol	10 mg/l 0,065 mg/kg
	301	poids sec (p.s.)
1 máthavy 2 proposal	Four dougo	
1-méthoxy-2-propanol	Eau douce Eau de mer	10 mg/l
		1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP) Sédiment d'eau douce	100 mg/l 52,3 mg/kg poids
	Sedifferit d'éau douce	sec (p.s.)
	Sédiment marin	5,2 mg/kg poids
	Sedifferit mann	sec (p.s.)
	Sol	4,59 mg/kg poids
		sec (p.s.)
		ουυ (μ.σ. <i>)</i>

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 1.6 01.10.2024 Date de la première version publiée: FR/FR

07.10.2019

Protection des yeux/du vi-

sage

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant >= 0.4 MMDirective : DIN EN 374 Indice de protection : Classe 6

Remarques Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa

> matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu

compte. Protection préventive de la peau

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en

coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équi-

pement de protection respiratoire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Filtre de type Filtre de type A-P

Mesures de protection N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les Eau

égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique aérosol

Couleur gris



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version

1.6 FR / FR

Date de révision: 01.10.2024

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Odeur : de solvant

Point de fusion/point de con-

gélation

non déterminé

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

13 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

1,2 % (v)

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammation

240 °C

pH : non déterminé substance / du mélange est non-soluble (dans

l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : non déterminé

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : non miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

non déterminé

Pression de vapeur : 4.000 hPa (20 °C)

Densité : 0,8 gcm3 (20 °C)



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 1.6 FR / FR 01.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

acétone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): env. 76 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 1.6 FR / FR 01.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 7.400 mg/kg

propan-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): env. 8.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 33,8 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 4.032 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

2-métylpropane-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.830 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 24,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 2.460 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 6.190 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : DL50 (Rat): > 6,82 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 15.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 FR/FR 01.10.2024 1.6

Date de la première version publiée:

07.10.2019

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 23.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

1-méthoxy-2-propanol:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): 4.016 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL0 (Rat): > 7000 ppm

Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.3

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Résultat Pas d'irritation de la peau

Résultat L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Composants:

propan-1-ol:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un

diamètre ≤ 10 µm]:

Remarques : Pas d'irritation de la peau

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane:

Espèce

Evaluation Irritant pour la peau. Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Irritant léger pour la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 1.6 FR / FR 01.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Composants:

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre \leq 10 μ m]:

Remarques : Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une

irritation mécanique.

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane:

Espèce : Lapin

Evaluation : Irritant pour les yeux.

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant léger pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Remarques : Pas d'effet de sensibilisation connu.

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane:

Voies d'exposition : Dermale Espèce : Souris

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Voies d'exposition : Oral(e)

Organes cibles : Système nerveux central



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 01.10.2024 Date de la première version publiée: 1.6 FR / FR

07.10.2019

Evaluation Peut provoquer somnolence ou vertiges.

1-méthoxy-2-propanol:

Evaluation Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

1-méthoxy-2-propanol:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acétone:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5.540 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 8.800 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (algae): 430 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC10 (Bactérie): 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 0,5 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et NOEC: 2.212 mg/l



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 01.10.2024 Date de la première version publiée: 1.6 FR/FR

07.10.2019

Durée d'exposition: 28 jr les autres invertébrés aqua-

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) tiques (Toxicité chronique)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

propan-1-ol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4.555

mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3.644 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 9.170

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 48 h

NOEC (Chlorella pyrenoidosa (Chlorelle)): 1.150 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: > 100 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

2-métylpropane-1-ol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1.430

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 1.100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 01.10.2024 Date de la première version publiée: 1.6 FR/FR

07.10.2019

Toxicité pour la daphnie et NOEC: 20 mg/l

les autres invertébrés aqua-Durée d'exposition: 21 jr

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 130 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique

tiques

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 500 mg/l

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 47,5 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)

Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

NOEC: >= 100 mg/lDurée d'exposition: 21 jr

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,8 mg/l Durée d'exposition: 48 h

tiques

tiques

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 11

mg/l

Durée d'exposition: 72 h



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 1.6 FR / FR 01.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2024 Date de la premiere version publier

Toxicité pour la daphnie et : NOEC: 0,3 mg/l les autres invertébrés aqua- : Durée d'exposition: 21 jr

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

1-méthoxy-2-propanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): >= 1.000

mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 21.100 - 25.900

mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acétone:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 90,9 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

propan-1-ol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 83 - 92 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301F

2-métylpropane-1-ol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 90 % Durée d'exposition: 28 ir

Méthode: OCDE ligne directrice 301F



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 1.6 FR / FR 01.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane:

Biodégradabilité : Concentration: 20 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Cinétique: 28 jr: 5 %

Méthode: OCDE Ligne directrice 301F

1-méthoxy-2-propanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 96 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301E

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acétone:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3

Remarques: Calcul

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,24 (20 °C)

propan-1-ol:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Pow: 1,6 (25 °C)

log Pow: 0,2 (25 °C)

pH: 7

2-métylpropane-1-ol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1 (25 °C)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 1,2 (20 °C)

octanol/eau pH: 6,8

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Non applicable

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 31



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 FR/FR 1.6

01.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,242 (25 °C)

pH: 7,1

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

1-méthoxy-2-propanol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: < 1 (20 °C)

pH: 6,8

diméthyl éther:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,07 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient Evaluation

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Donnée non disponible

Potentiel de réchauffement planétaire

Rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 1.6 FR / FR 01.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Composants:

propane:

Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 0,072 Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,02 Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,006

Durée de vie dans l'atmosphère: 0,036 a

Efficacité radiative: 0 Wm2ppb

Information supplémentaire: Composés divers

butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)):

Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 0,022 Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,006 Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,002

Durée de vie dans l'atmosphère: 0,019 a

Efficacité radiative: 0 Wm2ppb

Information supplémentaire: Composés divers

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de

déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

cation.

L'élimination du produit doit avoir lieu en accord avec les entreprises compétentes en la matière et conformément aux

règlements concernant l'élimination des déchets.

Emballages contaminés : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 01 10, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1950
ADR : UN 1950
RID : UN 1950
IMDG : UN 1950
IATA : UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 1.6 FR / FR 01.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

ADN : AÉROSOLS
ADR : AÉROSOLS
RID : AÉROSOLS
IMDG : AEROSOLS

IATA : Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADN
 : 2
 2.1

 ADR
 : 2
 2.1

 RID
 : 2
 2.1

IMDG : 2.1
IATA : 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Étiquettes : 2.1

ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Étiquettes : 2.1 Code de restriction en tun- : (D)

nels **RID**

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Numéro d'identification du : 23

danger

Étiquettes : 2.1

IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : 2.1 EmS Code : F-D, S-U

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 203

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) : Y203

Groupe d'emballage : Non réglementé Étiquettes : Flammable Gas

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 203

ment (avion de ligne)



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 1.6 FR / FR 01.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Instruction d'emballage (LQ) : Y203

Groupe d'emballage : Non réglementé Étiquettes : Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : no

ment IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) N^{o} 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 1.6 FR / FR 01.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

(Annexe XIV)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de acétone (ANNEXE II) signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84, 51

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la : protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4320, 4734, 4310, 4718

Composés organiques vola-

tils

Directive 2004/42/CE

Contenu en composés organiques volatils (COV): < 840 g/l Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'em-

ploi.

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H220 : Gaz extrêmement inflammable.
H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version 1.6	FR/FR		ite de révision: .10.2024	Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée: 07.10.2019	
H280		:	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de chaleur.		
H315		:	Provoque une irritation cutanée.		
H317		:	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H318		:	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319		:	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H335		:	Peut irriter les voies respiratoires.		
H336		:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
H351		:	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.		
H411		:	Toxique pour les onéfastes à long te	organismes aquatiques, entraîne des effets rme.	
EUH06	6	:		ée peut provoquer dessèchement ou ger-	

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Gas : Gaz inflammables
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Press. Gas : Gaz sous pression
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Etch Primer

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 1.6 FR / FR 01.10.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Aerosol 1	H222, H229	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR